

POSITION COMMUNE pour le Comité Consultatif "Accès aux Marchés"

Bruxelles, le 16 novembre 2009

Objet : Position commune pour le Comité Consultatif "Accès aux Marchés"*Résumé:*

En guise de contribution aux travaux du Comité Consultatif « Accès aux Marchés » dans le domaine des services postaux et courrier, PostEurop tient à souligner un certain nombre de points qui sont susceptibles d'aider à réduire les problèmes d'accès au marché :

- *Le besoin d'engagements additionnels (qui pourraient être régis par le Document de Référence) en vue de favoriser une réglementation intérieure claire*
- *l'importance de la réciprocité sur les marchés des pays tiers*
- *le développement international des opérateurs postaux est souvent entravé par le maintien de larges monopoles sur les marchés des pays tiers et/ou par l'absence d'une définition précise du monopole*

PostEurop tient à remercier la Commission européenne (ci-après «la Commission») pour son engagement envers le Comité Consultatif « Accès aux Marchés » (ci-après, «le CCAM») dans le domaine des services et se félicite l'engagement de la Commission dans la lutte contre les barrières commerciales appliquées par les pays tiers sur les services postaux/courrier fournis par des opérateurs de la CE.

Selon PostEurop, le CCAM constitue un excellent outil d'élimination des problèmes minant les engagements qui ont déjà été pris, par exemple dans les négociations du Cycle d'Uruguay de l'[OMC](#) ou à travers l'adhésion à l'[OMC](#). Une fois les barrières identifiées, il existe des instruments clairs et efficaces servant à inciter les Membres de l'[OMC](#) à se conformer aux obligations auxquelles ils ont souscrits. Ces instruments consistent notamment en des consultations informelles avec les Membres concernés de l'[OMC](#) et, éventuellement, un recours au mécanisme de règlement des différends de l'[OMC](#).

C'est particulièrement le cas, étant donné que la CE est désormais invitée à prendre toute une série de nouveaux engagements en matière d'accès au marché, dont certains particulièrement généreux, dans le cadre du Cycle de négociation de l'[OMC](#) intitulé [Programme de Doha pour le Développement](#) (ci-après PDD). Toutefois, PostEurop estime qu'avant de s'engager dans de nouvelles concessions commerciales dans le cadre du [PDD](#), la CE et tous les Membres de l'[OMC](#) devraient d'abord respecter leurs engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

À cet égard et compte tenu de la nature de la majorité des problèmes actuels d'accès au marché rencontrés par les opérateurs postaux/courrier de la CE sur les marchés tiers, PostEurop tient à souligner la nécessité d'un certain nombre d'engagements additionnels.

Ces engagements supplémentaires, qui pourraient être poursuivis par le biais d'un Document de Référence, permettraient de faire un grand pas vers la résolution d'une multitude de problèmes d'accès au marché résultant de l'interprétation de cadres réglementaires nationaux ou de l'absence de garanties réglementaires nationales claires (telles que l'indépendance du régulateur, l'octroi de licences, les subventions croisées).

.....
PostEurop AISBL
Avenue du Bourget 44
B-1130 Bruxelles

En outre, PostEurop estime qu'étant donné le processus actuel de libéralisation du secteur postal au sein de la CE, les garanties réglementaires accordées par le droit communautaire et dont bénéficient des opérateurs "non-européens" ou encore les engagements généraux pris dans le cadre du [PDD](#) en matière de services postaux/courrier, il existe un besoin considérable d'assurer la réciprocité des engagements sur les marchés des pays tiers.

Sur la base de ces considérations, et au nom de ses Membres, PostEurop souhaiterait relever quelques exemples concrets d'entraves rencontrés par l'ensemble du secteur postal et courrier au sein des marchés tiers. Ces obstacles pourraient être franchis à travers des cadres de meilleure qualité et mettent en évidence la nécessité d'une réciprocité des engagements.

Ainsi, par exemple, le coût de la licence permettant aux opérateurs postaux/courrier étrangers de fournir des services en Algérie est fixée à 200.000 € (20.000.000 dinars) par an, indépendamment du chiffre d'affaires, ce qui représente un véritable défi pour les opérateurs en matière de rentabilité. L'Algérie n'étant pas membre de l'[OMC](#), les questions de ce genre devraient être résolues dans le cadre des relations bilatérales, sous l'Accord d'Association CE-Algérie.

En outre, PostEurop tient à souligner que l'élimination des entraves aux échanges présente un grand intérêt pour les opérateurs ayant des intérêts en dehors de la CE (qui voudraient voir disparaître les barrières existantes) ainsi que pour les opérateurs postaux qui sont en train de développer une stratégie internationale. Toutefois, PostEurop est d'avis que le développement international des opérateurs postaux est très souvent entravé par le maintien des grands monopoles.

Selon PostEurop, le problème est double: i) l'absence de définition précise de la notion de "monopole" qui est susceptible de générer une certaine confusion ainsi qu'un faible niveau d'engagement et, lorsque ce concept est défini, ii) la couverture et la portée de ces monopoles est trop large.

Le cas de la Chine illustre bien cette situation. La loi postale chinoise a été amendée en avril 2009 et prendra effet le 1er octobre 2009. Cette dernière n'autorise que la Poste chinoise à distribuer les lettres nationales et interdit donc aux sociétés étrangères de fournir des services de distribution postale en Chine pour des raisons de sécurité. La loi prévoit une définition trop large de la notion de «lettres», incluant presque tous les imprimés et les informations stockées sur des CD et des DVD.

En Turquie, la loi dote la poste turque du monopole postal sur les lettres et les documents, mais les conditions de cet accord ne sont pas clairement définies et aucune limite de poids n'est appliquée. En conséquence, la portée du monopole n'est pas juridiquement sûre. En outre, il n'existe aucune autorité de réglementation indépendante.

Une meilleure définition de la portée du monopole encouragerait les pays et les partenaires commerciaux à prendre de meilleurs engagements en matière de qualité.

La situation au Canada illustre quant à elle le second problème. Ainsi, au Canada, l'opérateur postal national jouit d'un monopole couvrant le courrier de moins de 500 grammes. Postes Canada détient également le monopole de la distribution des lettres adressées à des destinataires étrangers. L'amendement de la Loi sur la Société canadienne des postes proposé par le gouvernement canadien le 17 juin 2009 et modifiant le privilège exclusif de la Postes Canada en supprimant la livraison de lettres à des destinataires étrangers est bon signe. Dans ce contexte, les négociations CE-Canada qui vont être lancées en septembre 2009 seront l'occasion pour la CE de placer les services postaux à l'ordre du jour puisque le Canada est susceptible d'offrir d'énormes opportunités commerciales aux opérateurs postaux/courrier européens.



PostEurop AISBL
Avenue du Bourget 44
B-1130 Bruxelles

À cet égard, PostEurop souhaiterait faire référence au processus de libéralisation du secteur postal en cours au sein de la CE ainsi qu'aux garanties réglementaires accordées par le droit communautaire et dont bénéficient des opérateurs "non-européens" afin de réaffirmer la nécessité de garantir la réciprocité des engagements sur les marchés des pays tiers.

Pour toute remarque ou question sur PostEurop, veuillez contacter **M. Botond Szebeny**, Secrétaire général de PostEurop, tél: +32 2 724 72 82 (botond.szebeny@posteurop.org).

Pour toute remarque ou question sur l'OMC/AGCS, veuillez contacter **Mme Catherine Coppo**, Présidente du Groupe de Travail, tél: + 32 2 231 56 27 (c.coppo@laposte.skynet.be).

Cette position commune est appuyée par les opérateurs postaux suivants :

La Poste / De Post (Belgique), Department of Postal Services (Cyprus), Česká Pošta (République Tchèque), Post Danmark (Danemark), Eesti Post Ltd (Estonie), La Poste (France), Deutsche Post DHL (Allemagne), ELTA (Grèce), Magyar Posta (Hongrie), An Post (Irlande), P&T Luxembourg (Luxembourg), Maltapost plc (Malte), TNT N.V. (Pays-Bas), Poczta Polska (Pologne), CTT - Correios de Portugal S.A. (Portugal), Sociedad Estatal "Correos y Telégrafos" S.A. (Espagne), Posten AB (Suède) Royal Mail Group Plc (Royaume-Uni).